

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 144

présenté par
M. Tetart, M. Hetzel et M. Abad

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« excepté lorsque celle-ci n'est pas réalisable techniquement ou juridiquement »,

les mots :

« excepté si une étude a montré la non-faisabilité technique, économique, juridique ou architecturale de l'isolation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement cherche à sécuriser les travaux d'isolation engagés.

L'expression proposée est trop vague et pourrait prêter à recours : les critères qui rendent impossible la réalisation technique et juridique d'une étude visant à interdire des travaux d'isolation de toiture ne sont pas définis.

Au contraire le mécanisme proposé pose le principe de la réalisation d'une étude de faisabilité préalable pour interdire une isolation de toiture.